



MISSION DE COMMISSARIAT AUX COMPTES DE LA CCI DE REGION BRETAGNE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date et heure limites de réception des offres :
VENDREDI 5 SEPTEMBRE 2025 à 12H00

Consultation n°2025-0043-00

*Chambre de Commerce et d'Industrie Bretagne
Cap Courrouze - 1 A rue Louis Braille – Saint Jacques de la Lande
BP 50514
35005 Rennes cedex*

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
1.1 – OBJET DU MARCHE	3
1.2 – TYPE DE MARCHE	3
1.3 - FORME DU MARCHE	3
1.4 - DÉCOMPOSITION DU MARCHE	3
1.5 – MODE DE PASSATION ET FACULTE DE NEGOCIATION	3
1.6 – CODES CPV (NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE)	4
1.7 – UNITÉ MONÉTAIRE ET LANGUE	4
1.8 – PIECES CONTRACTUELLES	4
1.9 – LIEUX D'EXÉCUTION	5
1.10 – DURÉE DU MARCHE	5
ARTICLE 2 – CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION.....	5
2.1 – DATE ET HEURE DE REMISE DES OFFRES, DELAI DE VALIDITE	5
2.2 – FORME JURIDIQUE DU CANDIDAT	5
2.3 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	5
2.4 – OBLIGATION DE DISCRETION ET DE CONFIDENTIALITE	6
2.5 – SIGNALLEMENT D'ERREUR DANS LE CONTENU DU DCE	6
2.6 – SUITE DONNEE A LA CONSULTATION	6
ARTICLE 3 – MODALITÉS DE LA CONSULTATION	6
3.1 - ACCES ET COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
3.2 – MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
3.3 – REMISE DES PLIS	7
3.4 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	7
ARTICLE 4 – CONTENU ET JUGEMENT DES DOSSIERS DES CANDIDATS.....	7
4.1 – SÉLECTION DES CANDIDATURES	7
4.2 - DOSSIER DE CANDIDATURE A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS	8
4.3 – DOSSIER D'OFFRE A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS	9
4.4 - CRITÈRES D'EXAMEN DES OFFRES	9
4.5 – NEGOCIATION	10
ARTICLE 5 – ATTRIBUTION	10
5.1 - NOTIFICATION DE SELECTION OU DE REJET	10
5.2 - PIECES A PRODUIRE POUR L'ATTRIBUTION DEFINITIVE	10
5.3 - CONTRACTUALISATION	11
ARTICLE 6 – MODALITÉS DE RECOURS	11

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 – OBJET DU MARCHE

La présente consultation porte sur la désignation d'un commissaire aux comptes de la CCI Bretagne pour les exercices 2025-2030, pour la certification légale des comptes sociaux de la CCI de Région Bretagne, et des comptes combinés de la CCI de Région Bretagne.

La CCI de Région Bretagne publie le présent marché pour renouveler le mandat d'un des ses commissaires aux comptes qui arrive à échéance.

La CCI de Région Bretagne a en effet l'obligation légale de disposer de deux commissaires aux comptes. Elle est actuellement déjà accompagnée par un commissaire aux comptes dont le mandat court encore pour deux exercices comptables.

C'est pourquoi le présent marché vise la désignation d'un seul commissaire aux comptes.

1.2 – TYPE DE MARCHE

Le présent contrat est un marché de services de prestations intellectuelles.

Il est soumis aux dispositions du Cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021, et entré en vigueur le 1^{er} avril 2021, qui est disponible sur le site internet de Légifrance à cette adresse :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310613>

1.3 - FORME DU MARCHE

Le présent marché est un marché ordinaire attribué à un seul titulaire.

Le commissaire aux comptes sélectionné par la présente consultation devra être issu d'un cabinet d'audit différent de celui ayant déjà un mandat en cours pour la CCI Bretagne, devant appartenir à des structures professionnelles distinctes. Ces structures ne doivent pas avoir de dirigeants communs, et ne doivent pas entretenir entre elles de liens capitalistiques ou financiers.

1.4 - DÉCOMPOSITION DU MARCHE

Il n'est pas prévu de décomposition en lot. Le marché fait l'objet d'un lot unique.

Il n'est pas prévu de tranche conditionnelle.

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés du fait des motifs suivants :

-Unicité de la prestation : l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes, la mission de commissariat aux comptes étant indivisible et reposant sur une approche globale de certification des comptes.

-Économie d'échelle et simplification administrative : un marché unique permet de réduire les coûts liés à la gestion contractuelle et administrative du marché, garantissant ainsi une meilleure efficacité pour l'acheteur public.

1.5 – MODE DE PASSATION ET FACULTE DE NEGOCIATION

Au regard de l'estimation de budget global du besoin, inférieur aux seuils européens, le marché est passé selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article L2123-1 et des articles R2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique.

A ce titre, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation avec les candidats concernés afin de retenir l'offre la plus compétitive et la mieux adaptée aux besoins (cf. article 4.5 du règlement de la consultation). La négociation demeure toutefois facultative.

1.6 – CODES CPV (NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE)

Le ou les codes CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics au niveau européen) concernés par le présent marché sont les suivants :
79212300-6 Services de contrôle légal des comptes

1.7 – UNITÉ MONÉTAIRE ET LANGUE

L'unité monétaire du marché est l'euro.

Toutes les pièces du marché, offres, documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

1.8 – PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles du marché sont celles fournies dans le dossier de consultation des entreprises (DCE) ainsi qu'au moment de l'attribution au titulaire, dont seuls les exemplaires conservés par l'acheteur font foi.

Les pièces générales, et plus généralement toute pièce ayant fait l'objet d'une publication officielle, ne sont pas jointes, le titulaire du marché étant réputé les connaître.

Les éléments du marché sont listés ci-après dans l'ordre de priorité décroissante dans l'éventualité d'une contradiction entre certaines pièces :

- l'acte d'engagement (AE),
- le bordereau de prix, valant annexe financière à l'acte d'engagement,
- le cahier des clauses particulières (CCP) du marché,
- le règlement de la consultation (RC),
- le cadre de réponse, valant offre technique du titulaire,
- le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable au présent marché,
- les dispositions légales, réglementaires et normes applicables aux prestations faisant l'objet du marché, notamment :

le Cadre d'organisation budgétaire, comptable et financière (OBCF) du réseau des CCI en vigueur.

Ainsi, sont applicables au marché les lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires, normes, documents techniques et tous textes administratifs européens, nationaux ou locaux applicables dans le cadre de l'exécution du contrat.

Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission, d'une quelconque ignorance de ces textes et d'une manière générale, de tout texte et de toute réglementation intéressant son activité pour l'exécution du contrat.

De même, le titulaire s'engage à respecter le règlement intérieur des sites sur lesquels il intervient le cas échéant, ainsi que tous règlements, notes, consignes spécifiques émises par l'acheteur.

1.9 – LIEUX D'EXÉCUTION

Pays : France ; région : Bretagne ; Code NUTS : FRH0

1.10 – DURÉE DU MARCHE

Le présent marché prend effet à la date de sa notification.

La durée du marché est de 6 (six) exercices comptables successifs, conformément à la durée légale d'un mandat de commissariat aux comptes au regard de l'article L. 823-3 du Code de commerce.

La présente mission de commissariat aux comptes portera donc sur la certification des comptes de la CCI Bretagne des exercices clos du 31.12.2025 jusqu'à l'exercice clos le 31.12.2030 inclus.

A titre indicatif, la date prévisionnelle de notification du marché est novembre 2025.

ARTICLE 2 – CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION

2.1 – DATE ET HEURE DE REMISE DES OFFRES, DELAI DE VALIDITE

Les offres doivent être remises au plus tard à **la date et à l'heure indiquées en page de garde du présent document**.

Le délai de validité des offres est de cent quatre-vingts (180) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.2 – FORME JURIDIQUE DU CANDIDAT

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Le commissaire aux comptes sélectionné par la présente consultation devra être issu d'un cabinet d'audit différent de celui ayant déjà un mandat en cours pour la CCI Bretagne, devant appartenir à des structures professionnelles distinctes. Ces structures ne doivent pas avoir de dirigeants communs, et ne doivent pas entretenir entre elles de liens capitalistiques ou financiers.

2.3 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

Cette consultation ne comporte aucune des dispositions particulières prévues à l'article L.2112-2 du code de la commande publique, en matière de clauses sociales et environnementales.

Cette consultation ne réserve aucune prestation au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les dispositions des articles L.2113-12 à -14 (opérateurs employant des travailleurs handicapés et défavorisés) et des articles L.2113-15 à -16 (entreprises de l'économie sociale et solidaire) du code de la commande publique.

2.4 – OBLIGATION DE DISCRETION ET DE CONFIDENTIALITE

Les candidats s'engagent à respecter une obligation de discréption sur tous renseignements, document ou objets quelconques communiqués au cours de la consultation pour le présent marché.

Ils s'engagent à ne pas communiquer les renseignements, documents ou résultats à des tiers, sans autorisation expresse de l'acheteur.

L'ensemble du personnel des candidats, et de leurs éventuels sous-traitants, sont également astreints à observer toutes les obligations relatives au secret professionnel concernant les informations et les documents dont ils auraient connaissance lors de la consultation pour le présent marché.

2.5 – SIGNALLEMENT D'ERREUR DANS LE CONTENU DU DCE

Les candidats sont invités à signaler toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans les documents faisant partie de la présente consultation.

2.6 – SUITE DONNEE A LA CONSULTATION

L'acheteur se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la présente consultation ou de ne pas retenir la totalité des prestations.

Il ne sera versé aucune indemnité aux candidats ayant remis une offre.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE LA CONSULTATION

3.1 - ACCES ET COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement via la plateforme de profil d'acheteur utilisée par la CCI de Région Bretagne, accessible par le biais du lien suivant :

[Accueil - Portail des marchés publics](#)

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est composé des pièces suivantes :

1. Règlement de la consultation (RC) ;
2. Cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes techniques contenant les comptes sociaux et les comptes combinés 2024 ;
3. Bordereau de prix, à compléter obligatoirement par le candidat, valant annexe financière à l'acte d'engagement ;
4. Cadre de réponse, à compléter obligatoirement par le candidat, valant mémoire technique de l'offre.

Pour information, le DCE ne comporte pas la pièce d'acte d'engagement. En effet, ce dernier sera à compléter avec le candidat retenu, au stade de l'attribution du marché.

3.2 – MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation ainsi que des renseignements complémentaires éventuels.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.3 – REMISE DES PLIS

Les candidatures et les offres doivent être transmises de manière dématérialisée.

Elles sont adressées électroniquement en utilisant la plateforme de profil d'acheteur sur laquelle est publiée ce marché, via l'onglet prévu à cet effet sur la page du marché concerné.

Les plis devront parvenir à l'acheteur avant la date et l'heure indiquées en page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

En cas de signature électronique, les candidats sont invités à utiliser le format PADES.

3.4 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir les renseignements complémentaires nécessaires à l'établissement de leur offre, les candidats doivent **adresser une demande écrite par le biais de la plateforme de profil d'acheteur sur laquelle est publiée ce marché**, via l'onglet prévu à cet effet sur la page du marché concerné.

Les candidats sont invités à poser leurs questions au plus tôt, et, en tout état de cause, au plus tard **huit (8) jours calendaires avant la date limite de remise des offres**.

ARTICLE 4 – CONTENU ET JUGEMENT DES DOSSIERS DES CANDIDATS

4.1 – SÉLECTION DES CANDIDATURES

Seront éliminés :

- Les dossiers reçus après la date et l'heure limites de dépôt figurant au présent règlement ;
- Les dossiers incomplets et ne présentant pas les documents énoncés au présent règlement. Toutefois, et conformément à l'article R-2144.2 du code de la commande publique, si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieur à dix jours ;
- Les dossiers qui ne sont pas recevables, qui sont non conformes à l'objet du marché ou au règlement de consultation ;
- Les candidats dont les capacités professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes et ne présentent pas les garanties nécessaires à l'exécution du marché.

4.2 - DOSSIER DE CANDIDATURE A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS

Le dossier de candidature permet au pouvoir adjudicateur de vérifier les capacités professionnelles, techniques, économiques et financières du candidat.

Dans un dossier intitulé « Candidature », le candidat doit rassembler toutes les pièces listées ci-après, datées et signées par lui :

Les formulaires types (DC1, DC2, DC4...) sont téléchargeables sur le site de la Direction des Affaires Juridiques de l'Etat (<https://www.economie.gouv.fr/daj/>).

1. UNE LETTRE DE CANDIDATURE (FORMULAIRE DC1 OU EQUIVALENT).

COMPORTANT :

- la forme juridique de la société ou de l'organisme, son numéro d'identification (SIREN, RCS, répertoire des métiers) ;
- le nom des personnes habilitées à engager la société, **avec le pouvoir de la personne habilitée à engager l'entreprise si nécessaire** ;
- les coordonnées de la société ou de l'organisme (adresse, téléphone, courriel, nom d'une personne référente) ;
- attestation sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun cas d'exclusion de participation à la commande publique relatif à la présente consultation ;
- le cas échéant : la composition du groupement (mêmes indications que ci-dessus pour chaque membre) et l'habilitation du mandataire (pouvoir habilitant le signataire à engager le groupement).

2. LA DECLARATION DU CANDIDAT (FORMULAIRE DC2 OU EQUIVALENT).

COMPORTANT :

> Les preuves de l'aptitude du candidat à exercer l'activité professionnelle concernée :

- Preuves de l'inscription sur la liste d'habilitation à exercer la profession de commissaire aux comptes.
- Attestation de respect des contraintes d'indépendance indiquées dans les articles 220 et 221 de la loi N° 66-537 du 24 juillet 1966 modifiée et dans la circulaire n°2373 du 25 aout 1955,
- Attestation du fait que ni le Président, ni le Trésorier de la CCI ne sont associés, administrateurs ou dirigeants de leurs cabinets.
- Attestation de s'engager à ce qu'aucun des associés de leurs cabinets ne devienne membre du Bureau, de la Commission des Finances ou de la Commission des Marchés de la CCI dans un délai de cinq années suivant la cessation de ses fonctions de commissaire aux comptes.
- Attestation, pendant cette même période, qu'aucun des associés du cabinet ne pourra exercer une activité salariée au sein de la CCI.
- Extrait Kbis ou équivalent

> Les preuves de la capacité économique et financière du candidat :

- Déclaration du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires relatif aux prestations objet de la présente consultation, au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Attestations fiscales et sociales.
- Tout autre élément de nature à faire apparaître la solidarité financière du candidat.

> Les preuves de la capacité technique et professionnelle du candidat :

- Attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle.
- Toute pièce permettant d'apprecier les garanties professionnelles du candidat.

3. LA DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE (FORMULAIRE DC4), LE CAS ECHEANT :

Le candidat peut faire état de capacités d'autres opérateurs économiques. Dans ce cas, il devra inclure dans sa candidature la justification des capacités de ce ou de ces opérateurs économiques et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

4.3 – DOSSIER D'OFFRE A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS

Dans un dossier intitulé « Offre », le candidat doit produire les pièces suivantes :

1. BORDEREAU DE PRIX :

Fourni dans les pièces du marché ; à compléter obligatoirement par le candidat, valant annexe financière à l'acte d'engagement.

2. CADRE DE REPONSE :

Fourni dans les pièces du marché ; à compléter obligatoirement par le candidat, valant mémoire technique de l'offre.

4.4 - CRITÈRES D'EXAMEN DES OFFRES

L'acheteur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse obtenue à l'issue d'un classement, sur la base des critères de choix pondérés indiqués ci-après, en procédant par totalisation des critères.

Pour le critère « Prix », la méthode de notation pour l'analyse comparative des offres est la suivante :

Note de l'offre analysée = (Note maximale X prix le plus bas) / Prix de l'offre analysée

<i>Critères d'examen des offres</i>	<i>Coefficient de pondération</i>
Prix global du marché	<u>50%</u>
Qualité technique de l'offre <ul style="list-style-type: none"> • <u>Compétences professionnelles et pérennité de l'équipe chargée de l'audit</u> : taille et profil de l'équipe, niveau de compétences professionnelles, savoir-faire juridique et fiscal spécifique aux CCI. • <u>Références de missions similaires</u> : en cours et depuis les 3 dernières années, notamment quant à la connaissance des établissements publics. • <u>Pertinence méthodologique</u> : compréhension des enjeux de la mission et des risques d'audit, mode opératoire et organisation proposée sur la durée du mandat. • <u>Disponibilité et réactivité de l'équipe</u> : moyens permettant d'intervenir dans les délais demandés, et capacité à adapter le planning de travail notamment concernant l'audit des comptes combinés qui nécessite la collecte d'informations de différents interlocuteurs et peut, à ce titre, être sujet à des aléas de planning. 	<u>50%</u>

4.5 – NEGOCIATION

Après examen des offres, l'acheteur aura la faculté de mettre en œuvre une négociation avec les trois (3) candidats ayant produit les meilleures offres.

Si le pouvoir adjudicateur décide de recourir à la négociation, celle-ci pourra être conduite en plusieurs étapes, par exemple :

- demande écrite aux candidats de précision ou complément sur tout élément utile ;
- tenue d'audition où les candidats invités pourront présenter leur offre et répondre aux questions orales posées, tant sur le plan technique que financier et juridique ;
- demande écrite aux candidats d'une meilleure proposition sur tout ou partie des offres ;
- finalisation de la négociation du contrat avec le candidat pressenti pour l'attribution de la concession.

Le cas échéant, les auditions des candidats feront l'objet d'invitations précisant, en tant que de besoin, leurs modalités de mise en œuvre, lieu, date, nombre de participants, moyens audiovisuels, etc.

Elles pourront être réalisées à distance par visioconférence.

Au terme de cette négociation, le pouvoir adjudicateur effectuera un classement des offres et attribuera le marché.

ARTICLE 5 – ATTRIBUTION

5.1 - NOTIFICATION DE SELECTION OU DE REJET

L'acheteur notifiera aux candidats évincés le rejet de leurs offres.

L'acheteur désignera un attributaire pressenti, issu d'un cabinet d'audit différent de celui ayant déjà un mandat en cours pour la CCI Bretagne.

5.2 - PIECES A PRODUIRE POUR L'ATTRIBUTION DEFINITIVE

L'attributaire pressenti recevra un courrier l'en informant. Il devra alors **faire parvenir à l'acheteur les documents exigés dans un délai de sept (7) jours calendaires** à compter du lendemain du jour de réception du courrier.

Ces pièces et attestations, à jour, seront à remettre selon les modalités indiquées par l'acheteur dans le courrier d'attribution pressentie.

Elles sont notamment les suivantes :

- Preuve que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus par le code de la commande publique ;
- Preuve que le candidat est en règle au regard du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Attestation de régularité fiscale de l'année en cours ;
- Attestation sociale de l'année en cours ;
- Attestation relative à la lutte contre le travail dissimulé en vertu du code du travail, dûment complétée, datée et accompagnée des pièces justificatives ;
- Extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis ou un extrait D1, datant de moins de 3 mois ;
- Copie du jugement prononcé, si le candidat est en redressement judiciaire ;

- Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité ;
- Attestation d'assurance de responsabilité décennale en cours de validité, le cas échéant ;
- Relevé d'identité bancaire (RIB/IBAN).

A défaut de production des pièces dans les délais impartis, il sera formulé au candidat classé en position suivante la même demande et le candidat défaillant sera éliminé sans possibilité de régularisation, conformément à l'article R.2144-7 du code de la commande publique.

5.3 - CONTRACTUALISATION

Il sera procédé à la signature de l'acte d'engagement avec l'attributaire à ce stade.

La signature de l'acte d'engagement entraîne la contractualisation de toutes les pièces du marché.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE RE COURS

L'instance chargée des procédures de recours est la suivante :

Tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien
3 Contour de la Motte - CS 44416 - 35044 RENNES France
Tél : 02.23.21.28.28 - Fax : 02.99.63.56.84 - courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référendum précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référendum contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.